



ARRETE MUNICIPAL N°2026-207-DIV
Placement d'une tortue errante sur la Commune
Dans un lieu de dépôt adapté

Le Maire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Considérant qu'une tortue a été trouvée errante dans le lotissement Les Planchettes aux ACHARDS,
Considérant que les animaux de cette espèce doivent être détenus selon les conditions indiquées par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRETE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce des tortues a été trouvé LE 24/08/26 errant dans le lotissement les Planchettes aux ACHARDS par Mme Patricia RIVOLET.

Le propriétaire étant inconnu à ce jour, la tortue est confiée à Mme Patricia RIVOLET 14 rue du Coteau 85150 LES ACHARDS

Article 2 :

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, la tortue n'a pas été réclamée par son propriétaire auprès de la Commune des ACHARDS, l'animal sera alors considéré comme abandonné. Par conséquent, passé ce délai, l'animal pourra être cédé.

Article 3 :

Délai et Voie de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

A Les Achards, le 25/08/2026
Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Publié sur le site internet le 25/08/2026
Au registre